

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Le Cheylard 07160

ENQUETE PUBLIQUE E/21000113/69

Sur

**LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE
LA COMMUNE DE SAINT-PIERREVILLE - ARDECHE**

du 10 novembre 2021-8h30 au 10 décembre 2021-12h

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ANNEXE



SOMMAIRE

I. GENERALITES.....	4
Préambule	4
1. Objet de l'enquête :	5
2. Présentation du territoire	6
3. Cadre juridique de l'enquête	7
4. Constitution du dossier	7
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
1. Désignation du commissaire enquêteur :	7
2. Consultation de la MRAe.....	8
3. Modalités d'organisation de l'enquête	8
4. Information effective du public :	8
5. Clôture de l'enquête:	8
6. Relations comptables des observations	9
7. Procès-verbal de synthèse (Cf. Annexe)	9
III. EXAMEN DES OBSERVATIONS	9
1. Observations déposées pendant l'enquête	9
1.1. Sur le registre d'enquête :	9
1.2. Par mails :	9
1.3. Personnes ayant été reçues pendant les deux permanences	9
2. Questions ou remarques du commissaire enquêteur, avec les réponses orales de la Communauté de Commune Val'Eyrieu	10
2.1. Remarque préliminaire sur l'information du public.	10
2.2. Question sur les eaux parasites.....	10
2.3. Question sur la station d'épuration actuelle.	11
3. Avis de la MRAe.....	13
Annexe : PV de synthèse	14

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES DANS LE RAPPORT

ANC : Assainissement Non Collectif

EH : Equivalent Habitants

DTU : Document Technique Unifié

PLU : Plan Local d'Urbanisme

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

Communauté de communes Val'Eyrieux

ENQUETE PUBLIQUE du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021

sur

LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERREVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. GENERALITES

Préambule

L'intérêt du public et sa prise de conscience d'une nécessité impérieuse de protéger l'environnement, ont conduit entre autre à la publication de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette loi introduit dans son principe « que l'eau fait partie du patrimoine commun et sa protection est d'intérêt général ».

En matière d'assainissement on relève 3 points essentiels :

1. L'assainissement autonome est reconnu comme une technique de traitement et d'élimination de pollution.
2. L'assainissement autonome relève de la responsabilité du particulier.
3. Les communes doivent établir un schéma de zonage sur l'ensemble de leur territoire.

Les articles L 2224-8 et suivants du Code Général des collectivités territoriales disposent que les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale sont compétents en matière d'assainissement et délimitent, après enquête publique :

> **Les zones d'assainissements collectifs** où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La collectivité perçoit une redevance versée par les usagers.

> **Les zones de l'assainissement non collectif** où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle technique des dispositifs d'assainissement et en assure le coût. Elle peut aussi prendre en charge l'entretien des ouvrages ; en contrepartie elle recevra une redevance d'assainissement non collectif.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) relevant de l'initiative des communes ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale, il est évident qu'il est nécessaire de vérifier la concordance du document d'urbanisme avec le zonage d'assainissement.

1. Objet de l'enquête :

L'objet de la présente enquête est donc de déterminer, pour la commune de Saint Pierreville, les zones desservies ou à desservir par le réseau d'assainissement collectif.

Conformément aux articles L 2224-8 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, c'est-à-dire la Communauté de Communes Val'Eyrieux, établit un projet de zonage. Après approbation du projet de zonage, celui-ci est soumis à enquête publique (art R123-6 du Code de l'Environnement), puis est approuvé par la collectivité.

Le zonage délimite les zones d'assainissement collectif sur le territoire de la commune. La Communauté de Communes doit assurer le financement (investissement et exploitation) des équipements d'assainissement collectifs permettant la collecte, l'épuration et le rejet au milieu naturel des eaux usées domestiques. Elle devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement.

En conséquence, tout le reste du territoire de la commune sera considéré en assainissement non collectif. La collectivité compétente en matière de SPANC, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et, si elle le décide, leur entretien (art. L.2224-8-III). Le conseil et l'assistance technique aux usagers sont assurés par ce syndicat.

Les enjeux de cette enquête :

- En référence à une première étude de 2016, 73 % de la population actuelle, situés dans la zone urbanisée de la commune, c'est-à-dire le village, sont desservis par le réseau d'assainissement collectif et 27 % sont en assainissement individuel, répartis sur 90 hameaux ;
- La station d'épuration, située en contre-bas du village, est ancienne et un projet de construction d'un nouvel équipement à filtre à roseaux est envisagé ;
- Une campagne de mesures, fin 2016, a permis d'identifier un certain nombre de problèmes :
 - Volume modeste d'eaux claires parasites de temps sec, mais part importante compte-tenu des faibles volumes d'eaux usées strictes ;
 - Apports importants d'eaux pluviales en direct (chéneaux, grilles.....) ou indirects (défauts structurels du réseau, drains...)
 - Absence de fonctionnement du déversoir d'orage en tête de station et ce, même lors de pluies conséquentes. Cet équipement ne semble pas jouer son rôle de soulagement de la station ;
- Présence de la rivière La Veyruegne, en bordure de laquelle se situe la station d'épuration et qui reçoit, en conséquence, les rejets de cet équipement.

2. Présentation du territoire

La carte ci-dessous présente la situation de Saint Pierreville par rapport à Privas, chef-lieu du département, Aubenas et Valence.



Située dans le Parc naturel régional des monts d'Ardèche, à environ 30 Km au Nord-Ouest de Privas et à environ 40 Km au Nord-Est d'Aubenas, la commune de Saint Pierreville est à une cinquantaine de kilomètres de la vallée du Rhône en passant par la vallée de l'Eyrieux (St Sauveur de Montagut et Beauchastel).

Elle fait partie de la Communauté de Communes Val'Eyrieux qui compte 29 communes et 13 000 habitants. Cette dernière a en charge le service Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016. Son budget investissement 2021 s'élève à 3.2 M€.

Saint Pierreville compte 548 habitants en 2021. La population est restée constante. En 2018, elle disposait de 419 résidences dont 225 résidences principales, 148 secondaires et 46 logements vacants. Le taux moyen d'occupation par foyer est de 2.02 personnes par ménage. Elle accueille un EPHAD de 83 lits.

On note une variation saisonnière liée à la présence des résidences secondaires, de gîtes et d'un camping de 39 emplacements. La population totale en pleine saison pourrait donc être estimée à 980 habitants.

3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique est soumise aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement.

En matière d'assainissement, les principaux textes sont les suivants :

- Directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées résiduaires urbaines,
- Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 (complétée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques) qui donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif,
- Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 qui reprennent les articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du Code des Communes, modifié par l'article 35-III de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n°2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,
- Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1331-1 et suivants, concernant le contrôle par les communes des raccordements des immeubles aux égouts, des déversements d'eaux usées et des installations d'assainissement non collectif.

4. Constitution du dossier

Le dossier de l'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération 2019-07002 du conseil communautaire de Val'Eyrieux, en date du 1^{er} juillet 2019, concernant la validation de l'étude de zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre-ville et ouverture d'une enquête publique,
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon portant désignation du commissaire enquêteur,
- L'Arrêté n° 231/2021 concernant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique par Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en date du 18 octobre 2021,
- L'Avis, informant de l'enquête publique, qui a été affiché à la mairie de Saint-Pierre-ville et à la Communauté de communes Val'Eyrieux,
- Le rapport technique du Bureau Naldeo concernant le zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre-ville,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes,
- Le plan des bassins versants de la commune de Saint-Pierre-ville,
- Les deux plans de zonage d'assainissement de la commune,
- Le registre d'enquête.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision en date du 10 Août 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre-ville (Communauté de communes Val'Eyrieux).

2. Consultation de la MRAe

La MRAe a été sollicitée le 31 janvier 2020 par la Communauté de communes Val'Eyrieux.

3. Modalités d'organisation de l'enquête

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec la Communauté de communes Val'Eyrieux au Cheylard 07160.

Le 5 octobre 2021, j'ai rencontré Monsieur Bourret, responsable technique eau et assainissement à la Communauté de communes pour obtenir des informations complémentaires sur le projet, définir la période d'enquête et prévoir le principe des permanences durant l'enquête.

Les formalités de visa du dossier soumis à l'enquête ont été remplies le vendredi 22 octobre 2021.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du mercredi 10 novembre 2021, à partir de 8 h 30, au vendredi 10 décembre 2021 inclus à 12 h.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Pierre-ville et de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre-ville durant les permanences des :

- mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 16h00,
- lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 11h00.

4. Information effective du public :

✓ *Parution dans la presse :*

Première insertion : le « Dauphiné Libéré » du 21 octobre 2021 et l'«Hebdo de l'Ardèche » du 21 octobre 2021,

Deuxième insertion : le « Dauphiné Libéré » du 15 novembre 2021 et l'«Hebdo de l'Ardèche » du 11 novembre 2021.

✓ *Affichage :*

La publicité de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage (Avis et Arrêté du 18/10 /2021) à la mairie de Saint-Pierre-ville et à la Communauté de communes Val'Eyrieux durant la période de l'enquête du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus.

5. Clôture de l'enquête:

L'enquête s'est terminée le vendredi 10 décembre 2021 à 12 heures. Je me suis rendu en mairie ce vendredi 10 décembre, pour prendre possession du registre et du dossier et j'ai pu clore le registre d'enquête qui était mis à la disposition du public.

6. Relations comptables des observations

Pendant la durée de l'enquête, le public n'a exprimé aucune remarque sur le registre ni par mail sur l'adresse « commissaire-enquêteur@valeyrieux.fr ».

Aucune personne ne s'est déplacée lors de mes deux permanences.

Il n'y a donc aucune remarque du public.

7. Procès-verbal de synthèse (Cf. Annexe)

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, j'ai envoyé par mail, le 13 décembre, le procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur Rémi Bourret, technicien chargé du service eau et assainissement à la Communauté de communes Val'Eyrieux, qui l'a transmis à Monsieur Dumas, Vice-président en charge de l'Eau-assainissement, des Milieux naturels et de la GEMAPI. Je l'ai explicité, avec Monsieur Bourret, lors d'un entretien au siège de la Communauté de Communes le jeudi 16 décembre à 9h. Compte-tenu de la non-participation du public, il a été convenu que Monsieur le Vice-Président ne me ferait pas part de ses remarques par écrit. Les réponses orales à mes observations seront retranscrites dans le paragraphe III qui suit.

III. EXAMEN DES OBSERVATIONS

1. Observations déposées pendant l'enquête

1.1. Sur le registre d'enquête :

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête pendant toute la période de l'enquête publique.

1.2. Par mails :

Aucun mail n'a été reçu sur le site, prévu à cet effet par la Communauté de Communes Val'Eyrieux, pendant toute la période de l'enquête publique.

1.3. Personnes ayant été reçues pendant les deux permanences

Aucune personne ne s'est manifestée lors des deux permanences tenues en mairie de Saint Pierreville les :

- Mardi 16 novembre 2021 de 14h à 16h,
- Lundi 6 décembre 2021 de 9h à 11h

2. Questions ou remarques du commissaire enquêteur, avec les réponses orales de la Communauté de Commune Val'Eyrieux

2.1. Remarque préliminaire sur l'information du public.

Compte-tenu de la réalité décrite ci-dessus, nous pouvons nous poser la question de l'information à la population. Même si les annonces légales ont bien paru par deux fois sur deux journaux, en bonne et due forme, même si l'avis d'enquête ainsi que le dossier étaient sur les sites de la mairie de St Pierreville et de la Communauté de communes Val'Eyrieux, n'aurait-il pas été judicieux de :

- refaire paraître une annonce sur l'Hebdo de l'Ardèche et le Dauphiné Libéré sous l'entête de la commune ?
- mettre des avis dans tous les commerces de la commune ?

Réponse Val'Eyrieux :

- ***Une information complémentaire aurait pu effectivement être organisée,***
- ***Cependant, une réunion publique, organisée par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, compétent en matière d'assainissement individuel, s'est tenue le 18 novembre 2021 (pendant la durée de l'enquête) ; une dizaine de personnes étaient présentes et ont posé des questions sur l'assainissement individuel, en particulier sur une extension concernant le hameau d'Ortial, près du village ; une étude projet avait été faite en 2016, mais une telle extension a été écartée du schéma d'assainissement collectif car :***
 - ***Les habitations existantes sont équipées et les installations sont conformes,***
 - ***Les éventuelles nouvelles constructions ont la possibilité d'installer un assainissement individuel,***
 - ***Compte-tenu des subventionnements qui se raréfient, le coût d'un tel projet était trop important pour le nombre de raccordés (120 000 € pour 8 raccordés)***

2.2. Question sur les eaux parasites.

En page 18 du rapport du Bureau d'études Naldéo, & 5.2, et dans un autre rapport complémentaire que m'a remis Monsieur Bourret, il est indiqué que des apports importants d'eaux pluviales (directs par chéneaux et grilles, et indirects par défauts structurels du réseau, drains, etc...) sont constatés et que le déversoir d'orage en tête de station de fonctionne pas, même lors de pluies conséquentes.

Or, dans un rapport de janvier 2019 du Bureau Naldéo, ce dernier propose un programme de travaux visant à résoudre les problèmes constatés lors des différentes étapes du diagnostic des réseaux.

Ces travaux, qui devaient être terminés fin 2019, permettaient de supprimer environ 20.64 m³/jour sur 23.04 m³/j mesurés en phase 2, soit environ 90 % du débit d'eaux parasites de temps sec sur l'ensemble de la commune. Comme en période de pluie, la capacité hydraulique de la station est dépassée, ils amélioraient nettement son efficience.

Le montant de ces travaux était évalué à un peu plus de 140 000 € HT.

Ces travaux ont-ils été effectués ?

Réponse Val'Eyrieux :

Une grande partie des travaux qui neutralisaient les eaux claires parasites ont été effectués surtout en ce qui concerne la Maison de Retraite et le Camping.

Certains relèvent plus de réparations à faire sur les regards ou les cunettes en fond de regard mais sans intrusion d'eaux claires parasites.

Enfin, le réseau proche de la station va être repris avec la construction de la future station.

2.3. Question sur la station d'épuration actuelle.

Cet équipement aurait été construit il y a une trentaine d'année.

Le rapport de janvier 2019 cité ci-dessus, résume en page 24 que les dysfonctionnements suivants ont été constatés :

- Il a pu être observé quelques dégradations légères du génie civil sur le bassin d'aération, comme sur tous les ouvrages d'origine. Ces défauts restent sans conséquences pour le traitement et sont essentiellement liés à l'ancienneté des ouvrages. Elles ne nécessiteront pas nécessairement d'intervention.
- La filière boues est aujourd'hui défaillante (dysfonctionnement des lits de séchage, boues non évacuées...).
- Le site n'est pas entièrement clôturé, notamment au niveau des rejets d'eaux traitées.
- Les accès au sein de la station sont en mauvais état et peu aisés pour un véhicule, entraînant quelques contraintes d'exploitations.
- L'exploitant a constaté l'arrivée d'un débit supplémentaire en période de nappe haute et en période de pluie.
- La configuration du déversoir d'orage en entrée de station ne permet pas de limiter suffisamment les débits entrant en temps de pluie. Ce qui entraîne des surcharges hydrauliques ponctuelles conséquentes, pouvant provoquer un lavage de la station et des départs de boues.

Je me suis rendu sur place le 6 décembre et les photos en page suivante, prises en fin de matinée avec fonte de la neige, me laissent perplexe quant à un entretien régulier de cet ouvrage.

Certes, Monsieur Dumas, maire de la commune et vice-président à l'assainissement à la Communauté de Communes Val'Eyrieux, m'a précisé, le 6 décembre 2021 que le projet d'une nouvelle station était bien engagé puisque le marché devait être attribué avant la fin de l'année 2021 pour un montant d'environ 800 000 € HT.

Mais depuis deux ans, qui aurait dû s'occuper du bon fonctionnement de cet ouvrage : les techniciens de la Communauté de Communes ou les techniciens de la SAUR ?

Réponse Val'Eyrieux :

C'est la SAUR, société fermière, qui doit s'occuper de l'entretien de la station. Depuis deux ans, des réunions techniques ont été organisées pour recadrer leurs interventions. Un suivi technique est effectué et le service donnerait satisfaction.

Par ailleurs, le projet de la future station est bien engagé. Elle est prévue pour 300 à 60 Equivalents Habitants (calculs en fonction du nombre d'habitant mais surtout de la consommation d'eau) et sera à filtres naturels de roseaux.





3. Avis de la MRAe

Elle a rendu sa décision en date du 26 mars 2020. Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable,(.....), le plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint Pierreville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, elle décide qu'en application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le zonage d'assainissement de la commune de Saint Pierreville, objet de la demande n°2020-ARA-KKPP-1828, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé.

Fait à Lachapelle sous Chanéac le 9 Janvier 2021

Le commissaire-enquêteur

Bernard GIAZZI

Annexe : PV de synthèse

Communauté de Communes Val'Eyrieux.

ENQUETE PUBLIQUE
sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de
Saint Pierreville
N° E21000113/69

du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021

PROCES VERBAL DE SYNTHESE



Enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint Pierreville
du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021 - Commissaire-Enquêteur : Bernard GIAZZI

Observations déposées pendant l'enquête

❖ Sur les registres d'enquête :

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête pendant toute la période de l'enquête publique.

❖ Par mails :

Aucun mail n'a été reçu sur le site, prévu à cet effet par la Communauté de Communes Val'Eyrieux, pendant toute la période de l'enquête publique.

❖ Personnes reçues pendant les deux permanences.

Aucune personne ne s'est manifestée lors des deux permanences tenues en mairie de Saint Pierreville les :

- Mardi 16 novembre 2021 de 14h à 16h,
- Lundi 6 décembre 2021 de 9h à 11h

❖ Questions ou remarques du commissaire enquêteur

1. Remarque préliminaire sur l'information du public.

Compte-tenu de la réalité décrite ci-dessus, nous pouvons nous poser la question de l'information à la population. Même si les annonces légales ont bien paru par deux fois sur deux journaux, en bonne et due forme, même si l'avis d'enquête ainsi que le dossier étaient sur les sites de la mairie de St Pierreville et de la Communauté de Communes Val'Eyrieux, n'aurait-il pas été judicieux de :

- refaire paraître une annonce sur l'Hebdo de l'Ardèche et le Dauphiné Libéré sous l'entête de la commune ?
- mettre des avis dans tous les commerces de la commune ?

2. Question sur les eaux parasites.

En page 18 du rapport du Bureau d'études Naldéo, & 5.2, que m'a remis Monsieur Bourret en complément du dossier d'enquête, il est indiqué que des apports importants d'eaux pluviales (directs par chéneaux et grilles, et indirects par défauts structurels du réseau, drains, etc...) sont constatés et que le déversoir d'orage en tête de station de fonctionne pas, même lors de pluies conséquentes.

Enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint Pierreville
du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021 - Commissaire-Enquêteur : Bernard GIAZZI

Or, dans un rapport de janvier 2019 du Bureau Naldéo, ce dernier propose un programme de travaux visant à résoudre les problèmes constatés lors des différentes étapes du diagnostic des réseaux.

Ces travaux, qui devaient être terminés fin 2019, permettaient de supprimer environ 20.64 m³/jour sur 23.04 m³/j mesurés en phase 2, soit environ 90 % du débit d'eaux parasites de temps sec sur l'ensemble de la commune. Comme en période de pluie, la capacité hydraulique de la station est dépassée, ils amélioreraient nettement son efficience.

Le montant de ces travaux était évalué à un peu plus de 140 000 € HT.

Ces travaux ont-ils été effectués ?

3. Question sur la station d'épuration actuelle.

Cet équipement aurait été construit il y a une trentaine d'année.

Le rapport de janvier 2019 cité ci-dessus, résume en page 24 que les dysfonctionnements suivants ont été constatés :

- Il a pu être observé quelques dégradations légères du génie civil sur le bassin d'aération, comme sur tous les ouvrages d'origine. Ces défauts restent sans conséquences pour le traitement et sont essentiellement liés à l'ancienneté des ouvrages. Elles ne nécessiteront pas nécessairement d'intervention.
- La filière boues est aujourd'hui défaillante (dysfonctionnement des lits de séchage, boues non évacuées...).
- Le site n'est pas entièrement clôturé, notamment au niveau des rejets d'eaux traitées.
- Les accès au sein de la station sont en mauvais état et peu aisés pour un véhicule, entraînant quelques contraintes d'exploitations.
- L'exploitant a constaté l'arrivée d'un débit supplémentaire en période de nappe haute et en période de pluie.
- La configuration du déversoir d'orage en entrée de station ne permet pas de limiter suffisamment les débits entrant en temps de pluie. Ce qui entraîne des surcharges hydrauliques ponctuelles conséquentes, pouvant provoquer un lavage de la station et des départs de boues.

Je me suis rendu sur place le 6 décembre et les photos ci-dessous, prises en fin de matinée avec fonte de la neige, me laissent perplexe quant à un entretien régulier de cet ouvrage.

Certes, Monsieur Dumas, maire de la commune et vice-président à l'assainissement à la Communauté de Communes Val'Eyrieux, m'a précisé, le 6 décembre que le projet

Enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint Pierreville
du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021 - Commissaire-Enquêteur : Bernard GIAZZI

d'une nouvelle station était bien engagé puisque le marché devait être attribué avant la fin de cette année pour un montant d'environ 800 000 € HT.

Mais depuis deux ans, qui aurait dû s'occuper du bon fonctionnement de cet ouvrage : les techniciens de la Communauté de Communes ou les techniciens de la SAUR ?



Enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint Pierreville
du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021 - Commissaire-Enquêteur : Bernard GIAZZI



Le 13 décembre 2021
Bernard Giazzi
Commissaire enquêteur.

Vu par Monsieur le Président
de la Communauté de Communes Val'Eyrieux
ou son représentant



Enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint Pierreville
du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021 - Commissaire-Enquêteur : Bernard GIAZZI